Indicateur gestion – Mise en place de la compétence GEMAPI – G103

[GE-PRE-GEMAPII]



C.Meur-Férec, E.Quillet, S.Bouland, M.Weiss; 08/2018

Vocation :

A travers cet indicateur, on cherche à connaître l'état d'avancement dans la prise en charge de la compétence GEMAPI par la collectivité. On distingue donc différentes étapes dans la mise en place de la GEMAPI, à l'identification d'un EPCI porteur, jusqu'au prélèvement de la taxe GEMAPI. La GEMAPI affecte aux communes (EPCI) les compétences de défense contre les inondations et contre la mer, par la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014. Cette compétence peut intégrer également les problématiques de recul du trait de côte (JO du Sénat du 01/09/216). La GEMAPI devient de ce fait une compétence centrale dans la gestion des risques côtiers à travers son rôle de suivi du bon état des ouvrages. Bien que le prélèvement de la taxe ne soit pas obligatoire, nous considérons qu'elle reflète un position volontariste de la structure porteuse et contribue à la sensibilisation des habitants.

→ Plus la compétence GEMAPI est « aboutie », plus le territoire est investi dans la gestion du trait de côte et des risques d'érosion et de submersion, donc moins le territoire est vulnérable.

Sources :

Entretiens avec la structure porteuse de la compétence GEMAPI, à défaut l'EPCI et la commune.

Le caractère évolutif de cet indicateur est relativement important. L'indicateur peut être mis à iour tous les ans.

Qualité de la donnée :

	faible	Moyen	Elevé
Fiabilité			Χ
Pertinence			Χ

	faible	Moyen	Elevé
Compétences	V		
nécessaires	^		
Coût	X		

<u>Protocoles :</u>

- 1) Récolte des données propre à toute la zone d'étude.
- 2) Intégration de ces dernières à une base de données propre à l'indicateur. Avec dans le champ data une donnée brute de type texte (ex : Identification de l'autorité compétente)

Nous estimons que le prélèvement de la taxe GEMAPI est un acte volontaire fort de réduction de la vulnérabilité, notamment par l'intégration des populations dans les problématiques liées aux risques côtiers, source de connaissance et de sensibilisation

<u>Calibrage :</u>

Notation en fonction des différents avancées de la prise de compétence :

- 1, Plus de 3 années de retard dans l'identification de l'autorité compétente ou la déclaration du système d'endiguement
- 2, 1 à 3 années de retard dans l'identification de l'autorité compétente ou la déclaration du système d'endiguement
- 3, Identification de l'autorité compétente
- 4, Déclaration du système d'endiquement en préfecture
- 5. Prélèvement de la taxe GEMAPI

 Vulnérabilité

 1
 2
 3
 4
 5